

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 SEPTEMBRE 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Substitut : M. Bruno Paquette pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absence motivée : Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan et membre du conseil de la MRC conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9).

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16705-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du libellé « et résolution 2022-06-158 PPCMOI » au point 1.1.1 D).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 H) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlements 2102, 2110, 2111, 2113, 2118 et résolutions PPCMOI-2019-4681, PPCMOI-2022-5226 et PPCMOI-2022-5245.
- 3.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 4.- Ajout du point 4.1.2 : Octroi de contrat visant le déplacement de fils électriques extérieurs.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16706-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

PV2022-09-14

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 juillet 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

4.0 URBANISME

4.1 Schéma d'aménagement et de développement

4.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-33

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-33 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16707-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-33 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2022-358-14

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2022-358-14 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16708-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2022-358-14 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Venise-en-Québec

C.1 Règlement 315-2007-9

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 315-2007-9 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16709-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 315-2007-9 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 322-2009-29

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-29 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16710-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-29 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2022-09-14

D) Municipalité de Lacolle

D.1 Règlement RU 2021-0204-01

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RU 2021-0204-01 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16711-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU 2021-0204-01 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 Résolution 2022-06-158-PPCMOI

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-06-158 PPCMOI par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16712-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution 2022-06-158 PPCMOI adoptée par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) Hydro-Québec - Ligne d'interconnexion Hertel-New York

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec prévoit la construction d'une ligne souterraine et sous-marine reliant le poste Hertel, situé à La Prairie, à un point d'interconnexion sous-fluvial dans la rivière Richelieu à la frontière canado-américaine, laquelle traversera le territoire de la municipalité de Lacolle par le rang Saint-Georges et le rang Edgerton;

PV2022-09-14

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention transmis par Hydro-Québec en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16713-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que le projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York déposé par Hydro-Québec est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

F) Avis à la CPTAQ - Énergir s.e.c.

CONSIDÉRANT QU'Énergir demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 776 638 et 4 776 639 du cadastre du Québec situés en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout en vue de l'établissement de servitudes permanentes sur une superficie totale de 312 mètres carrés (dossier CPTAQ 438113);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

16714-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 4 776 638 et 4 776 639 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

G) Avis à la CPTAQ - Lot 5 986 885/Saint-Valentin

CONSIDÉRANT QUE Geninovation demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 986 885 du cadastre du Québec situé en la municipalité de Saint-Valentin, le tout en vue d'effectuer la caractérisation environnementale d'un puits inactif d'hydrocarbures sur une superficie totale de 2 500 mètres carrés (dossier CPTAQ 437976);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

PV2022-09-14

EN CONSÉQUENCE;

16715-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 5 986 885 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

H) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

H.1 Règlement 2102

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2102 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16716-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2102 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

H.2 Règlement 2110

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2110 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16717-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2110 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

H.3 Règlement 2111

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2111 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16718-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2111 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

H.4 Règlement 2113

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2113 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16719-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2113 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2022-09-14
Résolution 16719-22 - suite

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

H.5 **Règlement 2118**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2118 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16720-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2118 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

H.6 **Résolution PPCMOI-2019-4681**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4681 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16721-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4681 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2022-09-14

H.7 Résolution PPCMOI-2022-5226

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2022-5226 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16722-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2022-5226 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

H.8 Résolution PPCMOI-2022-5245

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2022-5245 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16723-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2022-5245 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 569

A.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 569 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole. Constat est fait que le projet de règlement 569 est déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes.

PV2022-09-14

A.2 Projet de règlement 569 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 569 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 569 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

16724-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 569 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes;

ADOPTÉE

A.3 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

16725-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Noyan devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 569 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.3 » des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Commission de consultation publique - Nominations

16726-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 569, les membres du comité schéma d'aménagement, soit Mmes Andrée Bouchard et Suzanne Boulais de même que MM. Réal Ryan, Patrick Bonvouloir, Yves Barrette et Martin Thibert;

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 569;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2022-09-14

A.5 Consultation publique - Date

16727-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne une assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 569 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 12 octobre 2022, à compter de 17h30;

QUE l'assemblée de consultation publique se tienne en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 Travaux de finalisation du PRMHH - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques par l'Assemblée nationale du Québec confiant la réalisation de plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a entamé les démarches pour la réalisation d'un PRMHH;

EN CONSÉQUENCE;

16728-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi à l'OBV Yamaska un contrat pour un montant maximal de 38 010\$ (taxes en sus) conformément à son offre de service datée du 23 août 2022 et ce, afin de finaliser l'élaboration du PRMHH;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**1.2.2 Municipalité de Mont-Saint-Grégoire -
Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion d'une superficie d'environ 1 140 mètres carrés pour les lots 6 466 704, 6 470 075 et 5 412 435 situés en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit être déposée auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi, les municipalités locales ne peuvent plus formuler de demande d'exclusion directement à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE;

16729-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'exclusion pour les lots 6 466 704, 6 470 075 et 5 412 435 situés à Mont-Saint-Grégoire et à cet effet, autorise les signatures requises.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Programme SHQ - Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement**

CONSIDÉRANT QU'une MRC partenaire de la Société d'habitation du Québec pour l'administration des programmes de rénovation peut fixer à un maximum de 150 000\$ la valeur uniformisée d'un bâtiment unifamilial comme critère d'admissibilité auxdits programmes;

EN CONSÉQUENCE;

16730-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu fixe à un maximum de 150 000\$ la valeur uniformisée d'un bâtiment unifamilial pour son admissibilité au Programme RénoRégion (PRR);

QUE ce critère d'admissibilité soit applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

3.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3.1 **Engagement de cadets pour la saison estivale 2023**

CONSIDÉRANT la proposition de la Sûreté du Québec à l'effet de partager les coûts pour moitié avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de l'engagement de deux cadets au cours de la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE;

16731-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son intention de conclure un partenariat avec la Sûreté du Québec pour l'engagement de deux cadets au cours de la saison estivale 2023;

D'AUTORISER le préfet à signer l'entente de partenariat à intervenir;

D'AUTORISER le versement d'un montant approximatif de 10 000\$ à cet effet;

DE DEMANDER une reddition de compte hebdomadaire de l'emploi du temps des cadets de sorte à être en mesure d'évaluer l'opportunité d'un renouvellement;

QUE la Sûreté du Québec, via les parrains ou les cadets, s'enquiert du calendrier d'événements pour l'ensemble des 13 municipalités de la ruralité afin de planifier la couverture de ces événements par les cadets;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe des ressources naturelles réservée aux municipalités périurbaines.

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16732-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 3 352 606,37\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

Le directeur général et greffier-trésorier constate que M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au point 4.1.2 « *Octroi de contrat visant le déplacement de fils électriques extérieurs* ». M. Jacques Lemaistre-Caron quitte son siège et sort de la salle des délibérations.

4.1.2 **Déplacement de fils électriques extérieurs - Octroi de contrat**

16733-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée, M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de déplacement de fils électriques extérieurs à la firme Florent Guay Électrique inc. au montant de 9 592,05\$ (taxes en sus), suivant sa soumission datée du 13 septembre 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et greffier-trésorier constate que M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle, reprend son siège.

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Accès entreprise Québec - Assouplissement des règles

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec (AEQ) prévoit que chaque MRC du Québec recevra 900 000\$ par année d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services aux entreprises et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant des ressources spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources externes engendrent des dépenses très élevés aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réservées pour chaque MRC dans le cadre du programme AEQ devraient se traduire également en soutien aux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE;

16734-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC d'Avignon et du Rocher-Percé afin que le gouvernement du Québec assouplisse les règles de la convention conclue avec chaque MRC de sorte à permettre l'utilisation de l'enveloppe globale du programme Accès entreprise Québec au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle;

DE DEMANDER d'inclure la réalisation de projets à titre de dépenses admissibles.

ADOPTÉE

B) Interrupteurs de courant sur véhicules électriques et hybrides - Uniformisation des normes

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et hybrides puisque les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et identifiés de diverses façons selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant d'entreprendre la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

PV2022-09-14

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes;

EN CONSÉQUENCE;

16735-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin que l'Association canadienne des constructeurs de véhicules établisse des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

ADOPTÉE

C) Maintien du comptoir de Postes Canada à Saint-Valentin

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, la municipalité de Saint-Valentin met un local à la disposition de Postes Canada afin de maintenir le comptoir postal en opération;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada exigeait que le comptoir postal soit accessible aux personnes à mobilité réduite et à cet effet, la municipalité a procédé à l'installation d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a satisfait toutes les demandes de Postes Canada pour rendre l'édifice conforme à ses normes;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, Postes Canada offre une oblitération spéciale pour la période de la Saint-Valentin et qu'une demande existe toujours pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de novembre 2021, le courrier de la ruralité n'est plus traité au comptoir postal sauf celui du noyau villageois de même que les colis ne pouvant être laissés aux portes;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir postal n'est pas informatisé et que les membres du personnel ne sont pas habitués de traiter les demandes de façon manuelle;

EN CONSÉQUENCE;

16736-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Valentin afin que Postes Canada maintienne le comptoir postal actuellement en opération et qu'il soit dorénavant informatisé de sorte à maximiser le traitement du courrier et des colis.

ADOPTÉE

D) OBVBM - Demande de suivi au gouvernement fédéral

CONSIDÉRANT QU'en avril 2022, la Commission mixte internationale (CMI) déposait son rapport intitulé « *Étude sur les apports en nutriments et leurs impacts sur la baie Missisquoi du lac Champlain et le lac Memphrémagog* »;

PV2022-09-14

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Canada et du Vermont ont reçu le rapport;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la CMI est sans nouvelles sur la manière dont le gouvernement canadien entend mettre en œuvre les recommandations du rapport;

EN CONSÉQUENCE;

16737-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) afin de connaître l'orientation du gouvernement fédéral quant au suivi qu'il donnera à l'étude sur les apports en nutriments et leurs impacts sur la baie Missisquoi du lac Champlain et le lac Memphrémagog.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Sainte-Brigide-d'Iberville - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16738-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Mathieu Sénécal afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

5.2 Comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud - Nominations

16739-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Daniel Walaszczyk pour la municipalité d'Henryville et Mme Lyne Morin pour la municipalité de Saint-Sébastien à titre de membres du comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

ADOPTÉE

**5.3 Cours d'eau Petite Décharge - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16740-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Petite Décharge, à savoir:

Pépinière Jacques Cartier 1984 inc.....	431,16\$
9375-3150 Québec inc.	2 611,54\$
Jean Rivard.....	70,00\$
9375-3150 Québec inc.	3 433,39\$
André Méthé Transport.....	977,29\$
9375-3150 Québec inc.	353,33\$
Claude Houle et Thérèse Boudriau	500,00\$
Alain Quintin et Sylvie Gousy.....	500,00\$
Micheline Auclair	500,00\$
Claude Gagnon et Marie-Claude Marcil	500,00\$
Yann Zimmer et Sandra Beauvais	500,00\$
W. Brown et fils inc.	1 138,25\$
Frais d'administration	73,95\$
Total	11 588,91\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

PV2022-09-14

- 1) Conciliation bancaire pour les périodes « juillet 2022 » et « août 2022 ».
- 2) La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Ristourne de 408\$.
- 3) Ministère des Transports du Québec - M. Alain M. Dubé, directeur général de la Montérégie : Suivi de l'appui aux démarches de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le projet d'aqueduc du village.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à quelques réunions du Comité culturel du Haut-Richelieu relativement à l'élaboration du Plan d'action de la Politique culturelle 2021-2031. Elle présente le prix « Intelligence collective » remporté par le CRSQV.

M. Serge Beaudoin fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM).

Mme Suzanne Boulais fait état du suivi de la construction du Centre régional de compostage.

M. Patrick Bonvouloir soumet sa participation à la réunion du conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle de Développement Innovations Haut-Richelieu. Il mentionne qu'après 14 ans à la présidence de l'OBNL, il a cédé sa place à M. Guy Bérubé. Les membres du conseil remercient M. Bonvouloir pour son implication et dévouement au cours de ces nombreuses années, le tout ayant mené à la réussite et à l'essor de Développement Innovations Haut-Richelieu.

Mme Andrée Bouchard soumet que l'exercice de planification stratégique de Saint-Jean-sur-Richelieu 2023-2033 est finalisé. Elle mentionne que le conseil de la Ville a accordé à un OBNL, qui devrait relever de NexDev, la gestion de l'aéroport. Elle souligne les problématiques vécues avec les itinérants de plus en plus nombreux.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16741-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 septembre 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier